

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, au Conseil Municipal de la Mairie de Bruges, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	x		
BRAVO Gérard	x		
Fabien CATOIRE	x		
CHARTIER Hortense		x	
GRIN Nathalie	x		
JALBY Jean	x		
JARRETOU Marie-Céline		x	Marie-Madeleine ROY
LAMARQUE Emmanuelle	x		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	x		
RINGEVAL Jeannine	x		
ROY Marie-Madeleine	x		
TERRAZA Brigitte		x	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		x	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle	x		
ZURITA-TROUVE Géraldine		x	Michèle YON

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 10

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 23/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 23/02/2024

La séance est ouverte à 18 heures 10

Nadège BALEIX MATHE, Directrice du CCAS de Bruges assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 4 MARS 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.
- Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du mois décembre 2023, janvier et février 2024. (cf : tableau de synthèse)
- Liste des décisions
- Présentation de Monsieur Gérard BRAVO, nouvel administrateur du CCAS

Rapports

Finance

- 1- CCAS- Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 – Présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Service d'Action Sociale

- 2- Renouvellement de la convention avec Nuage bleu.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2023

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2023-11-27	Association JPF	Signature d'un contrat de prestations pour la réalisation d'un thé dansant le 05 décembre 2023 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire » pour un montant de 150€ TTC (non assujetti à TVA)	24/11/2023
2023-12-28	Association COTE DANSE	Signature d'un contrat de prestations pour la réalisation d'un spectacle musical le 20 décembre 2023 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire » pour un montant de 250€ TTC (non assujetti à TVA)	15/12/2023
2024-01-01	Société MAJ ELIS AQUITAINE	Signature d'un marché de location et entretien des vêtements de travail pour les services de restauration du CCAS , d'une durée d'un an à compter du 15 janvier 2024, pour un montant maximum annuel de 39 999,99€ HT	16/01/2024
2024-01-02	Association ARIANE PRODUCTIONS	Signature d'un contrat de prestations pour la réalisation d'une animation musicale de Alain VICCENTE le 06 février 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire » pour un montant de 210€ HT soit 221,55€ TTC (TVA 5,5%)	30/01/2024

IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 mars 2024.

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2024 du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal a été adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

V – DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°2024.01.01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2024,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024

Rapport d'orientations budgétaires



2024

Centre Communal
d'Action Sociale

PRÉAMBULE

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire « l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires » dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le dernier alinéa du même article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les Centres Communaux d'Action Sociale en précisant que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

L'article 107 de la Loi NOTRe précise qu'il doit faire l'objet d'un rapport et en précise le contenu.

Le rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires contient :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'administration. La tenue du débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ d'être informée de la situation financière de la collectivité,
- ✓ de présenter les orientations budgétaires de l'exercice.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments du rapport d'orientations budgétaires du CCAS sont présentés en 4 parties :

- 1 – L'environnement général ;
- 2 – La situation et les orientations budgétaires de la Ville de Bruges ;
- 3 – La situation et les orientations budgétaires du CCAS ;
- 4 – Les perspectives 2024.

1-L'environnement général

1/ Une reprise mondiale encore lente

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale.

Selon le rapport « *Perspectives de l'économie mondiale* » publiée par le Fonds Monétaires International (FMI) en octobre 2023, « *la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0% en 2023 et 2,9% en 2024* ».

Concernant l'inflation mondiale, elle devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024. Ces prévisions ayant été revues à la hausse du fait du contexte macro-économique (crise du secteur immobilier chinois ayant des répercussions sur les pays exportateurs de produits de base) et géopolitique (poursuite de la guerre en Ukraine et situation conflictuelle au Moyen-Orient). Par ailleurs, les prévisions demeurent prudentes au regard d'autres chocs climatiques et géopolitiques qui pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

Le rôle des banques centrales est donc fondamental, afin de rétablir la stabilité des prix tout en recourant si nécessaire à des outils permettant l'allègement des tensions financières et le rétablissement de la confiance sur les marchés monétaires.

2/ Zone Euro : une reprise en douceur dans un contexte incertain

Selon les communications établies par la Banque Centrale Européenne (BCE), la croissance économique restera atone à court terme face au resserrement des conditions de financement et à la faible progression des exportations. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie devrait croître de 0,6 % en 2023, 0,8 % en 2024 et 1,5 % en 2025 et 2026.

À moyen terme, la croissance du PIB devrait se stabiliser à des taux globalement conformes à la moyenne observée avant la pandémie, grâce à une hausse des revenus réels et un renforcement de la demande extérieure.

Quant à l'inflation, elle devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,1 % en 2025, pour atteindre 1,9 % en 2026.

Les perspectives économiques restent entourées d'une grande incertitude, du fait notamment des implications, pour l'économie de la zone euro, d'une éventuelle escalade du conflit au Moyen-Orient et des trajectoires différentes pour les prix de l'énergie et des matières premières alimentaires.

3/ En France : une croissance atone mais en reprise

Malgré les différents chocs macroéconomiques et géopolitiques que la France a connus depuis 2022, la fin du 2^{ème} trimestre de l'année 2023 est marquée par une croissance de 0,8 %. Cette résilience dans la croissance économique s'explique en partie par le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir le choc de l'envolée des prix de l'énergie et de l'alimentation et un retournement des prix de l'énergie sous l'effet d'une adaptation de la demande au contexte.

Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'inscrit à +1,4% (après 1% en 2023). Cette anticipation repose sur un rééquilibrage des composantes de la demande en faveur de la consommation, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne.

Selon la note de conjoncture de La Banque Postale (sept. 2023), la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022 et 2023 grâce à la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de l'électricité en février et août 2023. **Le Gouvernement prévoit ainsi une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,9% en 2023 et 2,6% en 2024.** La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier, combiné au relèvement des taux directeurs génèrent une tension sur le secteur du bâtiment qui commencent à enregistrer des réductions d'emplois, et un impact sur le dynamisme des ventes immobilières, et donc des recettes fiscales locales.

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés, elle pourrait surtout désormais marquer un tournant voire un bouleversement radical de la gestion locale.

En effet, les finances locales auront été lourdement impactées en 2023. En dépit de la croissance de ce qui reste de la fiscalité directe, les mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale et la croissance inévitable de la masse salariale, auxquelles s'ajoutent la chute des droits de mutation à titre onéreux et le ralentissement du dynamisme de la TVA, risquent de générer une diminution sensible de l'autofinancement des collectivités locales.

A ces éléments conjoncturels, s'ajoutent des changements de paradigme importants dans la gestion financière locale, avec notamment la réduction importante des leviers fiscaux classiques et la multiplication de la fiscalité dédiée.

Si les dépenses publiques locales doivent tenir compte de ces éléments tant conjoncturels que structurels, pour financer notamment la transition écologique du territoire en plus des investissements en termes de service public, elles ne pourront se réaliser dans un contexte où la capacité humaine et l'attractivité des métiers et des mandats locaux est en berne.

4/ Les principales mesures de la loi de finances 2024 en direction des collectivités locales

L'adoption de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est concomitante à la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 (la précédente LPFP couvrait la période 2018-2022). Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

La trajectoire pour les finances publiques 2023-2027

La LPFP du 18 décembre 2023 table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Elle prévoit de **ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans, pour atteindre 2,7% en 2027.**

Parallèlement, **la dette publique** serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de **baisser à 108,1% en 2027** (contre 111,8% pour 2022).

Le cadre financier pluriannuel des collectivités locales avec la LPFP 2023-2027

Dans le cadre de la LPFP du 18 décembre 2023, il est précisé que le redressement des finances publiques nécessite un effort collectif, notamment la poursuite par les administrations publiques locales de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Dans cette perspective, la loi prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales continuent de progresser, à un rythme toutefois inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Ainsi, le cadre financier pluriannuel des administrations locales fixe un objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement à 4,8% en 2023 et 1,3% en 2026 et 2027.

En parallèle, la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales évolue moins vite que l'inflation (de 55M€ à 56M€ en 2027, soit une hausse de 0,60% par an, largement en-dessous de l'inflation).

Enfin, l'un des objectifs demandés aux collectivités concerne la dette, avec un engagement des administrations publiques locales à respecter un endettement en 2027 au maximum équivalent à l'endettement de 2022.

Les dispositions du PLF 2024 applicables aux collectivités territoriales : des concours financiers en légère progression

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€.

L'abondement de la DGF

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une nouvelle fois abondé : il progresse en 2024 de + 220 M€ et dépasse 27 Md€.

La ville de Bruges n'étant pas éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR), la DGF attribuée à la commune serait en légère diminution par rapport à 2023 malgré la croissance démographique.

	Dotation 2023	Dotation estimée 2024	Ecart
En €	458 997 €	450 000 €	- 8 997 €

Les concours financiers en soutien à l'investissement local

L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux aménagements de terrains représente un soutien supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à 6 mois des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation.

L'exercice 2024 marque également une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État aux collectivités, avec un verdissement des dépenses publiques. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues à un niveau élevé. En outre, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), incluse au sein du budget vert de l'État depuis 2023, voit son objectif de financement de projets favorables à l'environnement rehaussé de 25 % à 30 %.

L'accompagnement vers la transition écologique

Créé en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** », a représenté en 2023 un effort de 2 Md€ pour aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à développer leurs projets qui participent à l'atteinte des grands objectifs de la transition écologique.

Géré au plus près des territoires, le fonds vert a déjà suscité une large adhésion, avec plus de 15 500 dossiers déposés dans l'ensemble des départements, dont plus de 6 000 déjà acceptés. Il s'articule autour de trois piliers :

- la performance environnementale,
- l'adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie.

Pour confirmer l'élan initié, le fonds vert est prolongé et renforcé en 2024, avec 2,5 Md€.

Les autres concours financiers de l'Etat

La mise en œuvre du **plan de lutte contre les violences faites aux élus**, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans la LFI 2024. A ce jour, aucun texte ne prévoit la répartition ou les critères d'attribution des moyens alloués à ce plan.

Enfin, la LFI 2024 met fin aux dispositifs d'accompagnement des collectivités territoriales à la crise énergétique. Le bouclier tarifaire et le filet de sécurité ne sont pas reconduits au titre de l'année 2024.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances 2023 avait supprimé progressivement la CVAE pour les entreprises. Du côté des collectivités locales (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'Etat.

La loi de finances 2024 n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour en arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'Etat. Elle impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis de 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

La généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. L'article 191 de la loi de finances 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, lors de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 au 1^{er} semestre 2025, sera intégrée une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ».

5/ La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS)

Le budget de la sécurité sociale pour 2024 est fixé à 640 milliards d'euros. Pour 2023, le déficit social est estimé à 8,7 milliards d'euros (contre 19,7 milliards en 2022).

La loi de financement de la sécurité sociale poursuit 2 objectifs :

- Assurer la pérennité du modèle social en poursuivant la transformation du système et en continuant de garantir la résilience et sa soutenabilité
- Continuer la modernisation du modèle de protection sociale au service de la santé, des retraites et de la solidarité

Ce double objectif est poursuivi par l'établissement de différentes mesures pour une entrée en vigueur à partir de janvier 2024. Les mesures phares de la loi sont :

- Renforcer la prévention et l'accès aux soins
- Transformer le financement et l'organisation du système de santé
- Poursuivre les politiques de soutien à l'autonomie
- Tenir les engagements pris lors de la réforme des retraites
- Investir en faveur du plein emploi

La prévention santé

Si les mesures pour lutter contre les déserts médicaux sont absentes de cette loi de financement, la prévention en santé est renforcée, avec plusieurs mesures qui aident notamment les jeunes et les plus précaires :

- La vaccination gratuite contre les infections à papillomavirus pour tous les élèves dès 11 ans. Les enfants handicapés non scolarisés en milieu ordinaire pourront aussi en bénéficier ;
- La gratuité des préservatifs (féminins et masculins) pour les moins de 26 ans en pharmacie ;
- Le remboursement des protections périodiques réutilisables pour les femmes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ;
- Le déploiement des rendez-vous de prévention instaurés par la LFSS 2023, avec de nouveaux âges clés (18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans).
- La loi étend l'accès simplifié de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) à certains bénéficiaires de minima sociaux (allocation adulte handicapé, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation de solidarité spécifique et allocation du contrat d'engagement jeune). La permanence des soins dentaires est facilitée.

L'accompagnement autour du handicap

Concernant le handicap, la LFSS vient commencer à financer les mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. Le texte permet ainsi de déployer en 2024 de nouvelles solutions pour mieux accompagner les différentes situations de handicap à l'école, au travail et dans la vie quotidienne.

La petite enfance

Enfin, pour les familles, 2024 doit constituer la première étape dans la mise en place du nouveau service public de la petite enfance, créé par la loi « plein emploi ». Des revalorisations salariales sont également prévues pour ces professionnels.

Adapter l'offre en direction des personnes âgées en perte d'autonomie aux évolutions démographiques

Les nouvelles mesures prévues en 2024 dans le champ de l'autonomie s'inscrivent dans une trajectoire de hausse des moyens alloués par la sécurité sociale au soutien à l'autonomie pour renforcer l'attractivité des métiers, pour adapter l'offre médico-sociale aux besoins démographiques et enfin pour améliorer la qualité des accompagnements.

Le PLFSS 2024 prévoit des moyens supplémentaires pour la création de nouvelles places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ainsi que pour le financement en EHPAD de places pour les personnes âgées à la perte d'autonomie accrue.

Ces mesures constituent une nouvelle étape dans la trajectoire de développement de l'offre prévue à l'horizon 2030 pour accompagner la hausse de la population âgée en perte d'autonomie. D'après les projections de la DREES, le nombre de personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) devrait passer de 1,4 à 1,6 million entre 2021 et 2030 soit une hausse de 213 000 personnes (+15%).

Afin de tenir compte de la préférence des Français pour le maintien à domicile, le choix a été fait lors de l'adoption de la LFSS pour 2022 d'un objectif de **virage domiciliaire** ambitieux en 10 ans visant à faire passer le taux d'institutionnalisation en EHPAD parmi les personnes en perte d'autonomie de 41 à 37% entre 2021 et 2030.

En cohérence avec cette ambition, il est prévu d'ici 2030 la création de 25 000 places de SSIAD de plus pour permettre l'accompagnement de près de 18 000 personnes âgées avec un ratio de l'ordre de 7 personnes âgées par place de SSIAD.

Afin de consolider cette offre, plusieurs réformes de financement ont par ailleurs été décidées.

S'agissant des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) financés par les départements (au titre non seulement de l'APA pour les personnes âgées mais également de la PCH pour les personnes handicapées), un tarif plancher national a été instauré en 2022 à 22€ pour assurer leur viabilité économique partout sur le territoire.

Il a été relevé en 2023 à 23€ et est désormais indexé sur l'inflation. Les surcoûts induits par ce tarif pour les départements en 2022 puis en 2023 ont été intégralement compensés par la branche autonomie.

Enfin, plusieurs mesures décidées depuis 2022 visent à renforcer la qualité des interventions à domicile

- Depuis 2022, les SAAD qui réalisent certaines actions requérant des moyens accrus (intervention de nuit dans des zones isolées etc) peuvent bénéficier sous réserve de la conclusion d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le département d'une dotation complémentaire de 3€ par heure en moyenne intégralement financé par la branche autonomie.
- Depuis 2022, les missions des EHPAD ont été élargies avec la création de « centres ressources » afin qu'ils puissent apporter un soutien à domicile (mise à disposition de ressources au profit des professionnels du domicile, intervention en appui des services à domicile, etc). A terme, il est envisagé que 10% des EHPAD puissent remplir ce nouveau rôle.
- A partir de 2024, les personnes âgées bénéficiaires de l'APA pourront se voir proposer jusqu'à 2 h de soutien supplémentaire à domicile. Ces heures seront exclusivement consacrées à l'accompagnement et au lien social pour lutter contre l'isolement, mieux prévenir la perte d'autonomie et repérer les fragilités.

Ce temps supplémentaire pourrait concerner près de 800 000 personnes.

Positionné de préférence sur les plages horaires « creuses » des aides à domicile, ce temps social permettra aussi de les aider à avoir des temps pleins pour éviter les journées morcelées. C'est un instrument important d'attractivité et de fidélisation du métier du domicile.

2- La situation et les orientations budgétaires de la Ville de Bruges

2.1-Situation financière au 31 décembre 2023

La stratégie financière adoptée par la Ville de Bruges depuis plusieurs années vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

Pour rappel, le cadre budgétaire du mandat 2020-2026 répond aux principes suivants :

- Non-augmentation des taux de fiscalité
- Fixation d'un seuil d'évolution des charges de fonctionnement inférieur à 3% (hors ouverture de service public)
- Fixation d'un plancher d'épargne nette à 150 K€
- Limitation de l'effet ciseaux, c'est-à-dire de l'augmentation des dépenses supérieure aux recettes
- Limitation du recours à l'emprunt
- Fixation d'un plafond du ratio encours de dette / épargne brute à 10 années

Cette stratégie prudente et réaliste a permis à la commune, à la fin 2022, d'avoir une situation financière plutôt favorable. Les équilibres financiers structurels ont donc été préservés en 2022, ce qui a permis à la commune d'appréhender en 2023 la crise énergétique et les différentes mesures gouvernementales avec une certaine prudence, mais sans alerte majeure.

En 2023, on peut constater l'enclenchement d'une phase de diminution de l'épargne brute et de l'épargne nette. Cela tient à un accroissement subi des dépenses de fonctionnement, notamment du fait de la crise énergétique (augmentation des prix de l'électricité et du gaz, mais également des prix de l'alimentation), à une hausse moins importante que précédemment des recettes fiscales, notamment des droits de mutation à titre onéreux, et enfin à l'intégration des mesures gouvernementales notamment en faveur des fonctionnaires (relèvement du point d'indice).

La prudence dont la ville a fait preuve dans ses estimations budgétaires de février 2023 permet de terminer l'année avec des ratios plutôt favorables et stables, et de démarrer l'année 2024 sur des bases prudentes.

En effet, il est nécessaire de maintenir une maîtrise pluriannuelle des dépenses de fonctionnement pour garantir un niveau d'épargne suffisant afin de financer les équipements à réaliser pour répondre aux besoins d'une population croissante.

2.2- Les orientations budgétaires pour 2024

Le budget 2024 sera marqué particulièrement par des zones d'incertitudes :

- La volatilité et l'instabilité de l'indice des prix à la consommation et des variations du coût des énergies
- La stagnation du dynamisme fiscal notamment des droits de mutation, liée à la réhausse des taux d'intérêts et à l'atonie du marché de l'immobilier
- L'intégration du relèvement du point d'indice des fonctionnaires combinée aux difficultés de recrutement sur des métiers en tension

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve, comme en 2023, d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution.

En parallèle, l'année 2024 sera marquée par la poursuite des projets structurants, notamment dans **l'optimisation et la rénovation du patrimoine bâti, la réalisation des projets sportifs du mandat ou encore, l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et au monde associatif.**

Ce budget 2024 est donc un exercice budgétaire :

- **Volontariste** : la réalisation des projets majeurs et le maintien d'un haut niveau de qualité de service nécessite à la fois de faire appel à des prestations d'accompagnement (type assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi qu'à des recrutements supplémentaires
- **Prudent** : ce budget se voudra réaliste et prudent tant sur la maîtrise des dépenses publiques hors masse salariale, que sur la nécessité d'anticiper et de se prémunir contre les variations du contexte international et national sur lesquelles la ville a peu de marge (volatilité des prix, tension sur le marché de l'immobilier, pression sur les taux d'intérêt et contraction du levier fiscal mis à disposition des collectivités)
- **Prospectif et prévoyant** : ce budget est enfin un budget charnière en ce sens qu'il prépare l'avenir. Il vient tout à la fois préparer la réalisation des grands projets du mandat et préserver la stabilité budgétaire et financière qui est celle de la Ville depuis 2010. Un budget pour « voir loin » et préparer l'avenir.

Les investissements seront rendus possibles grâce à une gestion minutieuse des dépenses où chaque euro utilisé est un euro utile, et où chaque maintien de niveau de service offert aux usagers demande un contrôle rigoureux des dépenses réalisées.

Cette stratégie est, comme l'année précédente, complétée par une **ambition forte sur les recettes mobilisables**. Cette ambition se concrétise à la fois en s'inscrivant pleinement dans le cadre de la mobilisation des fonds d'Etat type DSIL ou Fonds vert.

Extraits du Rapport d'orientations budgétaires de la ville de Bruges présenté en conseil municipal le 15 février 2024.

3- La situation et les orientations budgétaires du CCAS

3-1 Les missions du CCAS

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, maintien à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Bruges :

- gère des équipements et services : petite enfance (4 crèches collectives, 1 crèche familiale, 1 Relais Petite enfance, 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents), un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec un budget annexe, une Résidence Autonomie et des prestations d'animations, de restauration, de portage de repas, de transport accompagné pour les seniors) ;
- apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur associatif ou public (aide alimentaire, logement, ...) ;
- met à disposition du personnel pour la gestion d'un SSIAD intercommunal géré par un Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ;
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide aux personnes âgées, handicapées...)
- assure la domiciliation sous condition d'éligibilité des personnes sans résidence stable
- octroie des aides dans le cadre de l'aide sociale facultative avec la Commission Permanente : secours, régie d'urgence, prêts ;
- est délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département (accompagnement social des familles sans enfant mineur).

3-2 Le budget de fonctionnement

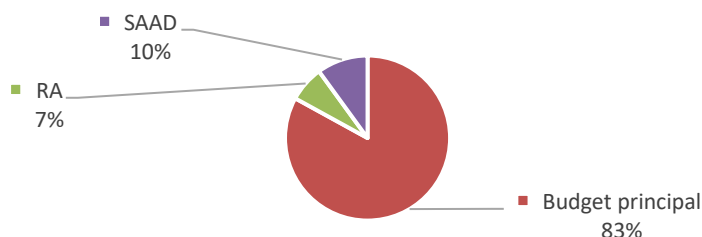
Le **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** est depuis 2012 un service médico-social autorisé par le Département, autorité de tarification et fait l'objet d'un budget annexe (avec une comptabilité en M22).

La **Résidence Autonomie** est un établissement médico-social qui fait également l'objet d'une autorisation et depuis 2020 d'un budget annexe (avec une comptabilité en M22)

Cependant, pour une meilleure compréhension, ces budgets annexes sont intégrés aux éléments budgétaires ci-après.

De plus, le CCAS met à disposition des moyens auprès du GCSMS Porte du Médoc pour la gestion d'un SSIAD et les éléments relatifs à cette mise à disposition apparaissent également dans les éléments budgétaires du budget principal en dépenses et en recettes.

Répartition des dépenses par budgets en 2023



Les évolutions du budget de 2020 à 2024

Année	Budget total	dont subvention ville	subv/Budget	dont excédent N-1	Total Subv+exc	RH Réalisé	%RH/Budget
CA 2019	6 269 445 €	1 830 000 €	29%	22612	1 852 612 €	4 865 799 €	77,61%
CA 2020	6 176 854 €	2 080 000 €	33.67%	316 640 €	2 396 640 €	5 055 311€	81.84%
CA 2021	6 028 555 €	2 550 000 €	42.30%	598 576 €	3 148 576 €	4 556 162 €	75.58%
BP 2022	6 376 432 €	2 100 000 €	32.93%	853 474 €	2 953 474 €	5 251 289 €	82.35%
CA 2022	6 766 266 €	2 100 000 €	31,03%	902 615 €	3 002 615 €	5 107 601 €	75,48%
BP 2023	7 371 400 €	2 700 000 €	36,63%	357 072 €	3 057 072 €	5 565 161 €	75,50%
CA 2023 estimatif	7 035 586 €	2 700 000 €	38,38%	484 416 €	3 085 451 €	5 495 775 €	78,11%
BP 2024	7 679 350 €	3 000 000 €	39,07%	521 374 €	3 521 374 €	5 595 463 €	72,86%

3- 2.1 Les recettes

Les recettes de fonctionnement en 2023 :

En 2023, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 7 556 960€, soit une augmentation de 5.6 % par rapport à 2022. L'année 2023 a été marquée par une reprise d'activité.

Recettes de fonctionnement réalisées	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (CA estimatif)	Prévisionnel 2024
TOTAL en Euros	6 160 575	6 374 752	6 952 889	6 935 118	7 155 621	7 556 960	7 679 350

L'évolution des recettes :

- Les produits des services

En 2023, les services ont connu une certaine reprise d'activité. Cependant les effets de la crise économique sur les ménages ainsi que les réformes en cours autour des politiques publiques de la santé, de la petite enfance et de l'emploi ne permettent pas de garantir une reprise d'activité pérennes.

La situation étant encore instable, pour 2024 comme lors des exercices précédents, le budget sera bâti sur des estimations prudentes.

- La subvention versée par la Ville

Pour 2024, la subvention de la Ville au CCAS passera de 2,7 millions d'euros, à 3 millions d'euros.

La subvention Ville permet de couvrir 39% des dépenses du CCAS en 2024, contre 36% en 2023

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la subvention	1 666 500	1 830 000	2 080 000	2 550 000	2 100 000	2 700 000	3 000 000
Evolution	0%	10%	14%	23%	-18%	28.5%	11%

3-2-2 Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été de 7 035 583 euros, soit une augmentation de 8.8%.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	CA estimatif 2023	Prévisions 2024
Dépenses de fonctionnement	6 102 651€	6 088 804€	6 176 824€	6 028 555€	6 766 266€	7 035 583	7 679 350€
Evolution	4%	1%	-1%	2,40%	12,20%	8.8%	9.1%

Pour l'année 2024, il est envisagé une hausse liée à l'inflation et à l'évolution des charges de personnel. Ces prévisions sont ajustées en fonction de la situation actuelle malgré de très nombreuses incertitudes sur les prochains mois du fait de la crise et de l'inflation.

La répartition des dépenses et le niveau de réalisation par activité est la suivante :

	BP 2023	Réalisé 2023	Niveau de réalisation
Dépenses de fonctionnement	7 371 400 €	7 035 583 €	95,44%

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre représente 1 189 510€ soit 17% des dépenses de fonctionnement. Il est constitué en partie de charges « incompressibles ». Les dépenses relatives au fonctionnement des structures (fluides, alimentation, fournitures...).

Il est à noter que le CCAS rembourse à la Ville les dépenses payées directement par la Ville pour les bâtiments appartenant à la ville mais gérés par le CCAS, pour près de 450 000€.

Les charges à caractère général feront l'objet d'une évolution mesurée malgré certaines évolutions conjoncturelles (coût de l'énergie, augmentation de l'inflation etc.).

Les subventions et participations (chapitre 65)

Elles représentent 86 653€ de dépenses réalisées en 2023, soit 1.23% des dépenses de fonctionnement.

La subvention d'équilibre aux Budgets annexes (chapitre 67)

Pour le SAAD, la subvention d'équilibre est de 167 679€ en 2023, soit 2.38 % des dépenses de fonctionnement du CCAS du fait de la reprise d'un excédent à N-2. Pour 2024, il est à prévoir une subvention de 379 276€, soit 4,9% des dépenses de fonctionnement du CCAS.

Pour la Résidence Autonomie, la subvention d'équilibre est de 95 966€ en 2023, soit 1.36 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Pour 2024, la subvention du budget principal au budget annexe de la Résidence Autonomie serait de 105 000€, soit 1,37% des dépenses de fonctionnement du CCAS.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent 78% des dépenses de fonctionnement en 2023, soit un montant total de 5 495 775€, soit une évolution de 7.6%.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimé réalisé 2023	BP 2024
Charges de personnel	4 688 000	4 820 616	4 879 538	5 055 311	4 556 162	5 107 601	5 495 775	5 595 463

Les évolutions notables pour 2023 sont les suivantes :

> **La dernière phase de la revalorisation de l'engagement des agents** comprenant l'amélioration de l'action sociale et œuvres sociales à destination des agents.

> **Des évolutions législatives et réglementaires notamment :**

- La revalorisation des grilles indiciaires
- L'augmentation du SMIC et la revalorisation du point de 1,5 % en juillet 2023
- Les mesures liées à la loi de transformation de la fonction publique (ex : la prime de précarité, la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat GIPA)
- Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour certaines catégories d'emploi
- L'augmentation des cotisation CNRACL

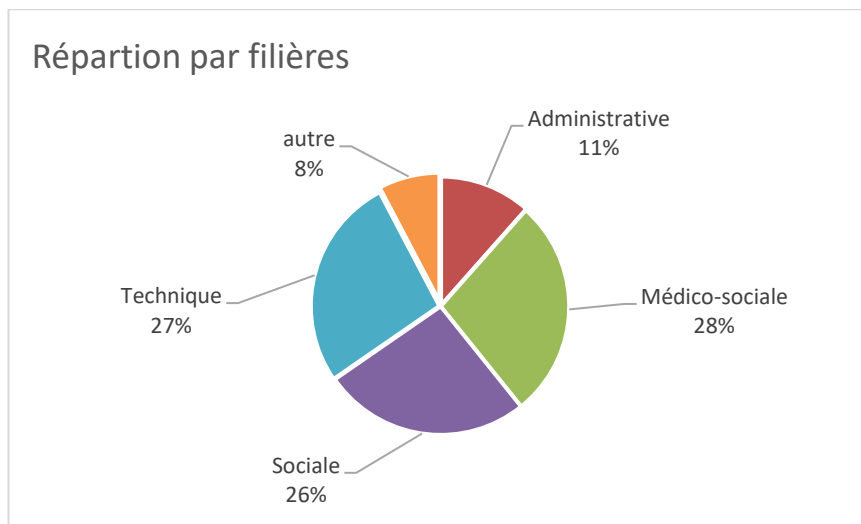
> **L'avancement de carrière** : promotion interne, avancement de grades et d'échelons des agents

Au 31 décembre 2023, le CCAS comptait 130 agents.

Les fonctionnaires représentent 69% du total de l'effectif

CCAS + SAAD+ RA	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents	168	164	158	138	131	129	131	130
dont nombre de fonctionnaires (stagiaires + titulaires)	109	104	104	98	95	91	88	90
dont nombre de non titulaires	59	60	54	40	36	38	43	40
Agents de catégorie A	16	14	14	22	23	23	19	20
Agents de catégorie B	13	13	16	4	4	4	36	33
Agents de catégorie C	119	120	112	101	95	93	62	67
Agents sans catégorie (CAE, ass mat, vacataire, etc)	20	17	16	11	9	9	14	10

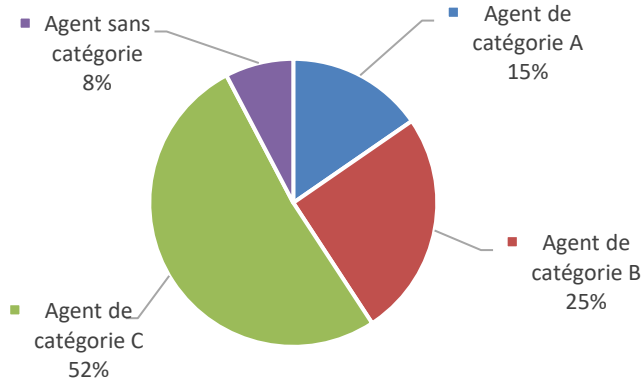
Les filière médico-sociale, technique et sociale représentent la part la plus importante des effectifs. Elles rassemblent la majorité des agents intervenant dans les structures petite enfance, les services aux seniors et l'accompagnement social.



Au 31 décembre 2023, les agents de catégorie A représentent 15% des effectifs et les agents de catégorie B représentent 25% des effectifs. Il s'agit d'une évolution notable du fait de la refonte des grilles (avec le passage en catégorie A des Educateurs de Jeunes Enfants et des travailleurs sociaux (Assistants de Service Social et Conseillères en Economie Sociale et Familiale) et le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants.

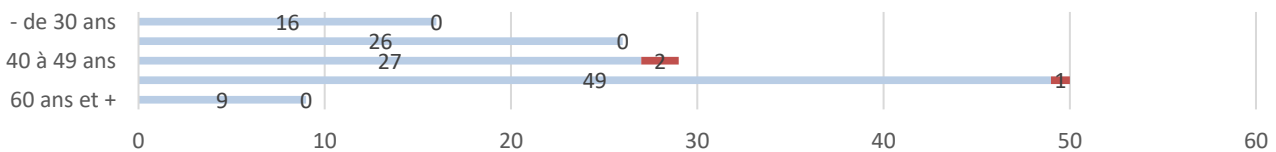
Les agents de catégorie C restent majoritaires et les agents sans catégorie sont pour l'essentiel les assistantes maternelles qui ont un contrat spécifique en CDI et ne peuvent pas être fonctionnaires du fait de leur statut.

Répartition par catégorie



Les hommes sont toujours peu représentés dans les métiers du CCAS

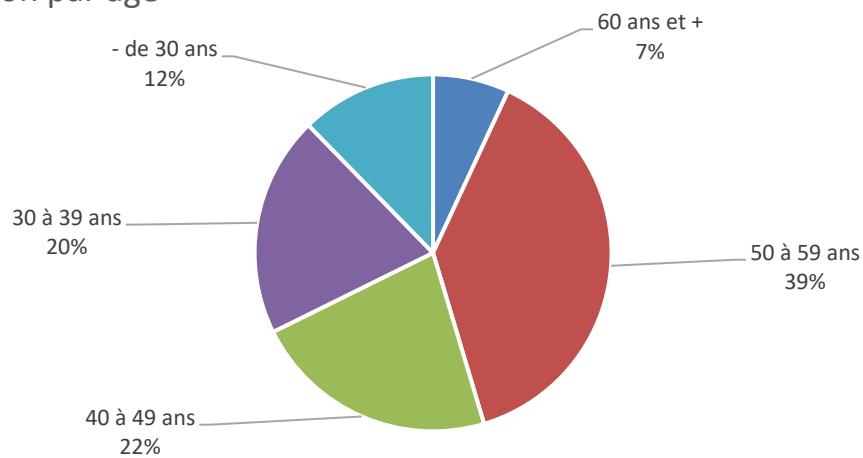
Pyramide des âges



	60 ans et +	50 à 59 ans	40 à 49 ans	30 à 39 ans	- de 30 ans
Femmes	9	49	27	26	16
Hommes	0	1	2	0	0

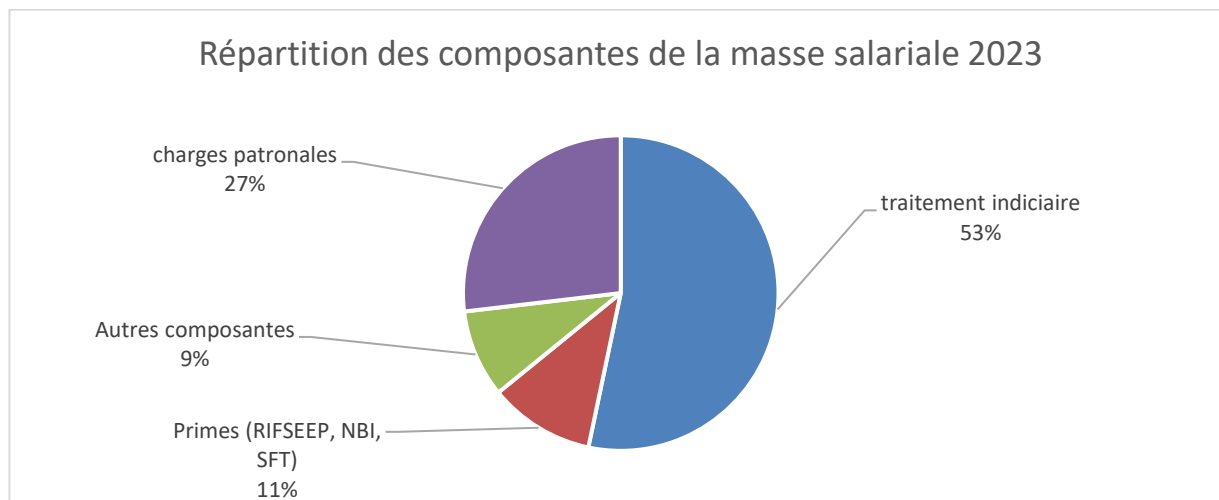
Femmes Hommes

Répartition par âge

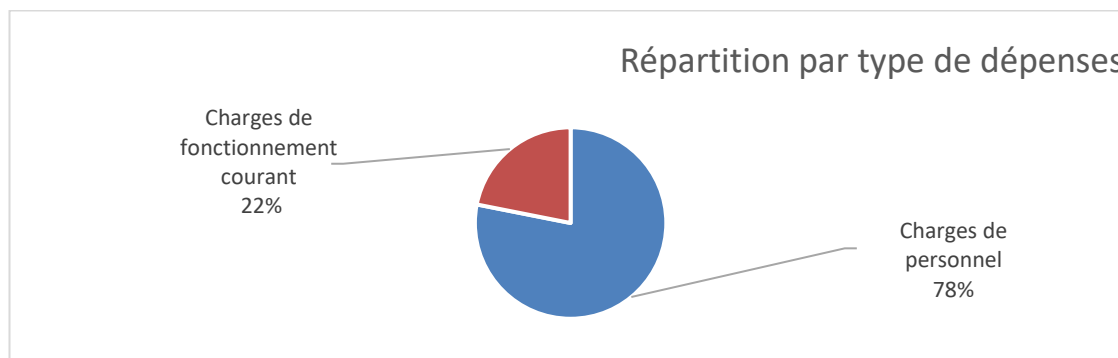


Les 50-59 ans représentent 39% de l'effectif. Les plus de 60 ans représentent 7% de l'effectif

Le traitement indiciaire représente 53% des composantes de la masse salariale et les charges patronales représentent 27%.



Au global, les charges de personnel représentent 78% du budget de fonctionnement



Le budget consacré aux charges de personnel pour 2024 devra intégrer :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- Les évolutions de filières
- La revalorisation des grilles indiciaires (5 points d'indice au 1^{er} janvier)
- L'augmentation du SMIC en année pleine
- La revalorisation du point d'indice en année pleine

- Le Complément de Traitement indiciaire pour les aides à domicile et les travailleurs sociaux.

3-2-3 Le résultat

Le résultat de l'exercice 2023 est un excédent de 521 374 €.

Certaines dépenses notamment de personnel ont été moins importantes que prévues du fait des difficultés de recrutement sur de nombreux postes.

Cet excédent permet d'absorber une partie des évolutions de charges du personnel qui représentent plus de 78 % des dépenses de fonctionnement et restent **la principale ressource du CCAS pour la mise en œuvre des politiques qu'il pilote et pour poursuivre la mise en œuvre des projets.**

La demande de subvention serait de 3 millions d'euros. La subvention de la ville représenterait 39% des recettes des budgets du CCAS (budget principal et budgets annexes) en 2024.

3-3 Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement du CCAS s'élèvent à 24 979€ pour 2023.

Elles concernent des équipements mobiliers et électroménagers pour les crèches et la résidence autonomie, des structures de motricité pour les crèches, du mobilier pour les logements d'urgence, ainsi que le réaménagement du foyer de la résidence autonomie.

En 2024, des équipements d'électroménager pour les cuisines seront à remplacer. Il est également prévu du mobilier pour la résidence autonomie et ainsi que des équipements de mobilier pour les enfants dans les sections des crèches.

Les dépenses liées aux bâtiments et les dépenses informatiques sont prises en charge par la Ville.

4- Les orientations et perspectives des activités et projets pour 2024

Ce nouvel exercice budgétaire devra permettre de conforter les activités, en maintenant la qualité du service rendu en matière :

- d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, crèche familiale, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfant Parent),
- de maintien à domicile (service à domicile, Résidence Autonomie, transports, restauration, animation...).
- d'accompagnement social, de dispositif d'hébergement, d'accompagnement à la recherche de logement, ...

Le CCAS réaffirme sa volonté de poursuivre ses actions de prévention et d'accompagnement des publics fragiles.

Il sera aussi nécessaire de poursuivre la gestion des conséquences de la crise afin de répondre aux besoins nouveaux ou renforcés des habitants et usagers des services ; mais aussi de poursuivre ou mettre en œuvre certaines expérimentations.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation avec la CAF, le CCAS participe à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée fin 2022.

Cette convention inclut l'ensemble des politiques portées par la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, familles, logement social, accès aux droits, numérique, ...

Enfin, dans chaque domaine d'intervention, les projets seront poursuivis :

➤ **Dans le cadre de l'intervention sociale :**

- Le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux tout en assurant une veille sur la mise en œuvre de la Loi Alur et de la Loi Elan,
- Le développement de partenariat avec les institutions mais aussi les acteurs de proximité et de terrain,
- L'accompagnement des publics en fragilité du fait de la crise
- La lutte contre la fracture numérique,
- La réflexion sur la politique d'aide alimentaire et notamment sur les épiceries solidaires.
- La réflexion autour des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences familiales

➤ **Concernant les personnes âgées :**

- Le développement du partenariat médico-social,
- La rédaction de la politique d'animation seniors (objectifs, moyens, ...),
- Le soutien aux aidants,
- L'accompagnement des publics fragiles et/ou isolés du fait notamment des effets post-crise sanitaire et des effets de la crise économique actuelle en lien avec l'ensemble des ressources mobilisables (services, partenaires et bénévoles),
- Le maintien ou le renforcement des services participant au maintien à domicile en direction des seniors.
- La prise en compte des évolutions législatives pour le fonctionnement des services et notamment de la réforme des Service Autonomie à Domicile, la réforme de la tarification, le Ségur du numérique ...
- Le déploiement des engagements pris dans le cadre du renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département pour la gestion médico-sociale de la Résidence Autonomie
- La réhabilitation thermique de la Résidence Autonomie et le réaménagement des locaux collectifs
- Le partenariat avec Mésolia, bailleur social sur le repérage et l'action conjointe auprès des résidents âgés en perte d'autonomie du parc social géré par ce bailleur

➤ **Dans le domaine de la petite enfance :**

- La mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires et la révision des documents cadres
- Le travail de réflexion inter structures sur des thématiques communes,
- L'accueil en section multi-âge, et le développement de l'accueil occasionnel dans toutes les structures
- La réflexion sur l'évolution des besoins des familles et sur le 1^{er} accueil des familles,
- La participation aux réflexions collectives menées par les élus et les services petite enfance des villes de la Métropole,
- Le développement du partenariat institutionnel et de proximité.
- De plus, cette nouvelle année sera aussi marquée par le renouvellement de la Convention pour le Relais Petite enfance (RPE, anciennement RAM).

➤ **Dans le domaine de la Prévention et de la promotion de la santé :**

- La proposition d'actions de prévention pour tous les publics (conférences, ateliers, ...)
- Le développement du partenariat avec l'ensemble des acteurs (convention avec l'hôpital suburbain, ...)
- La participation aux temps de réflexion dans le cadre du Contrat Local de Santé Métropolitain

DELIBERATION N°2024.01.02 : DIRECTION PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées dans les communes de la Gironde, une Halte-Garderie spécialisée pour les enfants de 16 mois à 6 ans.

Le multi-accueil « Nuage Bleu » (agrée par le Conseil Départemental de Gironde par arrêté du 19 juillet 2013) est destinée notamment à l'accueil des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur commune d'origine.

Les frais liés à l'accueil sont assumés par :

- la famille ;
- la CAF ;
- les communes de la Gironde sont sollicitées pour participer au financement de l'accueil avec le versement d'une subvention.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité pour verser une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la commune, qui s'élève, pour 2024, à **1 130 €**.

Cette participation donne droit à un tarif horaire réduit de 10,30 € de l'heure (au lieu de 16,50 € de l'heure pour les communes non adhérentes), et à une priorité d'accueil pour les enfants des communes adhérentes.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé **à l'unanimité** :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention avec l'association NUAGE BLEU pour la période précitée, et tous documents y afférents, notamment les protocoles d'accueils et les avenants éventuels.
- **PREVOIENT** les crédits correspondants au budget.

La prochaine séance se déroulera le lundi 8 avril 2024 à 18 heures à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Clôture de la séance à 19 heures 45.